

EQUITIM

Société par Actions Simplifiée au capital de 947 369 euros
Siège social : 121, rue d'Aguesseau - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
500 933 635 R.C.S. NANTERRE

Exercice social du 01/01/2019 au 31/12/2019
Comptes approuvés par l'A.G.O. annuelle du 28 avril 2020

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019 (en euros)

ACTIF	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations incorporelles et corporelles	126 347	17 491
Immobilisations financières	6 780	320 780
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	133 127	338 271
Créances	2 224 628	1 051 575
Disponibilités bancaires	5 672 796	4 568 604
TOTAL ACTIF CIRCULANT	7 897 424	5 620 179
TOTAL ACTIF	8 030 551	5 958 450

PASSIF	31/12/2019	31/12/2018
Capitaux propres :		
- Capital appelé	947 369	947 369
- Réserve légale	94 737	94 737
- Autres réserves	1 861 456	381 767
- Résultat de l'exercice	1 905 124	1 574 425
SITUATION NETTE	4 808 686	2 998 298
Dettes à moins d'un an	3 221 865	2 960 152
TOTAL PASSIF	8 030 551	5 958 450

COMPTE DE RESULTAT (en euros)	31/12/2019	31/12/2018
Chiffre d'affaires	20 154 452	14 780 213
Charges d'exploitation	(17 443 749)	(12 473 122)
TOTAL	2 710 703	2 307 091
Autres produits d'exploitation	3	361
RESULTAT D'EXPLOITATION	2 710 706	2 307 452
Intérêts et revenus similaires	88 211	43 820
Frais financiers et charges similaires	(11 486)	(23 948)
RESULTAT AVANT IMPOT	2 787 431	2 327 324
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(34 436)	(1 350)
Impôt sur le résultat	(847 871)	(751 549)
RESULTAT NET	1 905 124	1 574 425

ANNEXE (en euros).

REGLES ET METHODES COMPTABLES. Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 8 030 551 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 1 905 124 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019. Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels. **Règles générales.** Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 du 05/06/2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels. Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation ; permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; indépendance des exercices. Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros. **Immobilisations corporelles et incorporelles.** Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (y compris les frais accessoires) pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange. **Amortissements.** Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue. Concessions, logiciels et brevets : de 3 à 5 ans * Matériel de transport : 3 ans * Matériel de bureau : 3 à 4 ans * Matériel informatique : 3 à 4 ans * Mobilier : 10 ans. La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. **Créances.** Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. **Produits et charges exceptionnels.** Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

NOTES SUR LE BILAN. Actif immobilisé. Valeur brute des immobilisations en fin d'exercice. Autres postes d'immobilisations incorporelles : 138 691 euros, Matériel de transport : 12 565 euros, Matériel de bureau et informatique, mobilier : 41 577 euros, Prêts et autres immobilisations financières : 6 780 euros. **Immobilisations financières.** Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) hors frais d'acquisition des immobilisations et des charges financières ou d'apport. Une dépréciation est constituée à la clôture de l'exercice lorsque la valeur d'usage est inférieure au coût d'acquisition. **Amortissements des immobilisations.** A la fin de l'exercice : Autres postes d'immobilisations incorporelles : 26 214 euros, Matériel de transport : 12 565 euros, Matériel de bureau et informatique, mobilier : 27 707 euros. **Actif circulant. Etat des créances.** Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 2 231 408 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit : Montant brut : Autres : 6 780 euros dont 6 780 euros à plus d'un an ; Créances clients et comptes rattachés : 1 935 413 euros dont 1 935 413 euros à moins d'un an ; Autres : 133 483 euros dont 133 483 euros à moins d'un an ; Charges constatées d'avance : 155 732 euros dont 155 732 euros à moins d'un an. **Produits à recevoir.** Autres créances : 127 483 euros ; Disponibilités : 128 794 euros. **Valeurs mobilières de placement.** A la fin de l'exercice, la valeur boursière du portefeuille se monte à 10 845 euros pour une valeur comptable de 10 158 euros. Le montant des plus-values latentes s'élève à 688 euros. Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition (prix d'achat + frais accessoires). La dépréciation éventuelle est déterminée par comparaison entre la valeur d'acquisition et le dernier prix de marché connu à la clôture des comptes. **Capitaux propres. Composition du capital social.** Capital social d'un montant de 947 369,00 euros décomposé en

338 350 titres d'une valeur nominale de 2,80 euros. **Affectation du résultat.** Décision de l'Assemblée Générale du 08/03/2019. Total des origines : Résultat de l'exercice précédent : 1 574 425 euros. Total des affectations : Affectation aux réserves : 1 479 689 euros, Distributions : 94 736 euros. **Variation des capitaux propres.** Solde au 01/01/2019 : Capital : 947 369 euros, Réserve légale : 94 737 euros, Réserves générales : 381 767 euros, Résultat de l'exercice : 1 574 425 euros. Affectation des résultats : Résultat de l'exercice : - 1 574 425 euros, Réserves générales : 1 479 689 euros, Dividendes : 94 736 euros. Augmentations : Réserves générales : 1 479 689 euros, Résultat de l'exercice : 1 905 124 euros. Diminutions : Résultat de l'exercice : 1 574 425 euros. Solde au 31/12/2019 : Capital : 947 369 euros, Réserve légale : 94 737 euros, Réserves générales : 1 861 456 euros, Résultat de l'exercice : 1 905 124 euros. Total capitaux propres au 01/01/2019 : 2 998 298 euros. Total capitaux propres au 31/12/2019 : 4 808 686 euros. **Dettes. Etat des dettes.** Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 3 221 865 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit : Montant brut : Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 2 617 145 euros dont 2 617 145 euros à moins d'un an, Dettes fiscales et sociales : 603 491 euros dont 603 491 euros à moins d'un an, Dettes sur immobilisations et comptes rattachés : 1 229 euros dont 1 229 euros à moins d'un an. **Charges à payer.** Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 2 001 112 euros, Dettes fiscales et sociales : 255 846 euros. **Comptes de régularisation. Charges constatées d'avance.** Charges constatées d'avance : 155 732 euros.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT. Chiffre d'affaires. Répartition par marché géographique. Chiffre d'affaires en France : 12 340 716 euros, Chiffre d'affaires à l'étranger : 7 813 735 euros. Total du chiffre d'affaires : 20 154 452 euros. **Résultat et impôts sur les bénéfices. Ventilation de l'impôt.** Résultat courant : Résultat avant impôt : 2 787 431 euros - Impôt correspondant : 858 546 euros - Résultat après impôt : 1 928 885 euros, Résultat exceptionnel : - 34 436 euros - Impôt correspondant : - 10 675 euros - Résultat après impôt : - 23 761 euros. Participation des salariés : Néant.

AUTRES INFORMATIONS. Effectif. Effectif moyen du personnel. 8 personnes. Personnel salarié : 8 dont 8 cadres. **Engagements de retraite.** Aucun engagement n'a été valorisé en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées. Compte tenu du nombre et de l'âge moyen des salariés, le montant des indemnités susceptibles d'être versées à ce titre au personnel n'apparaît pas significatif.

AFFECTATION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28/04/2020 (en euros). Deuxième résolution. L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante : Résultat de l'exercice : 1 905 124,07. Soit un bénéfice distribuable de : 1 905 124,07. Que nous vous proposons d'affecter de la façon suivante : A titre de dividendes aux associés : 1 904 910,50. Soit 5,630 euros par action. Le solde en totalité au compte « autres réserves ». Le paiement des dividendes sera effectué en mai 2020.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 31/12/2019. Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SAS EQUITIM relatifs à l'exercice clos le 31/12/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. **Justification des appréciations.** En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la gérance et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels. En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidence. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son

jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Fait à Vélizy, le 13 avril 2020. Le Commissaire aux comptes : Stéphane BROUSSE. Le rapport de gestion est mis à disposition du public au siège social.